



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°09/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société COLAS France Rue George Besse à 67150 Erstein en date du 29 janvier 2026, agissant pour le compte du SDEA

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de la conduite d'eau potable ainsi que la rénovation de certains branchements d'assainissement rue de Huttenheim – RD 729 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1er – A compter du jeudi 5 février 2026 et pour une durée prévisionnelle de 16 semaines suivant l'avancée du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

Rue de Huttenheim – RD 729

- Circulation et stationnement interdits, de jour comme de nuit (sauf aux véhicules affectés au chantier, aux riverains et au gestionnaire de la voie)
- La circulation des piétons sera préservée et l'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules :

- Rue du Moulin – Rue Kullmann – rue du Soleil – rue du Feldgiessen

ARTICLE 2 – Les riverains sont invités à sortir leurs véhicules en dehors de la zone de chantier avant 7 heures 30. Ils pourront à nouveau accéder à leur propriété après 17 heures.



ARTICLE 3 - Pour faciliter le ramassage des poubelles par le SMICTOM, les riverains sont invités à avancer leurs poubelles comme indiqué :

- Rue des Fileurs : point de collecte rue Sélestat
- Rue des Tanneurs : point de collecte rue de Sélestat
- Rue Nicklès : point de collecte rue de Sélestat
- Rue de Huttenheim :
 - o point de collecte à hauteur du n°1 rue du Moulin,
 - o point de collecte à hauteur du n°2 rue du Feldgiessen

Voir plans ci-joint annexés.

ARTICLE 4 - La signalisation de chantier sera posée, entretenue journallement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires

ARTICLE 6 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Centre d'Entretien et d'Intervention de la CEA à Erstein
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur le Directeur du SDEA,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS
- Monsieur le Directeur du SMICTOM,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 29 janvier 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

